

## Décision n° 12-2022

### Fixation du tarif « sortie culturelle à Grosbois le 17/06/2022 »

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Considérant** l'organisation « des jeudis de Santeny » par le service événementiel,

**Considérant** que le Trésorier de Boissy-Saint-Léger a souhaité réduire le nombre de régies de recettes et notamment celle du CCAS,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'encaisser les recettes liées à cette activité,

**Considérant** la nécessité de fixer le montant de la participation individuelle qui sera encaissée sur la régie de recettes de la Ville,

### DECIDE

**Article 1** : fixe le tarif de la sortie culturelle à Grosbois (repas, visite guidée du château, musée du trot) du vendredi 17 juin à 35 € / personne.

**Article 2** : rappelle que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville

**Article 3** : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint-Léger

Fait à Santeny, le 14 juin 2022.

Le Maire,



Vincent BEDU

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2022

Application agréée E-legalite.com